

DA 262 – 12.11

CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE QUARTIER PAR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON SE SITUANT AU CHEMIN MOUILLE-GALAND 21

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le projet concerne les parcelles n°1867 & 1868 au chemin de Mouille-Galand 21 à Vernier, acquises par la Commune fin 2011.

Comme stipulé dans la DA 078 – 11.11 pour l'achat des susdites parcelles, sur la parcelle 1867 est érigée une habitation avec un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage. Cette maison a été construite en 1952 et son extension, située au rez-de-chaussée, à la fin des années 1960. La surface totale habitable (y compris les murs extérieurs) est de 250 m² (rez-de-chaussée et étage). La surface non habitable est de 140 m² (sous-sol).

Une réhabilitation de cette maison est prévue afin d'accueillir une future maison de quartier. Elle sera gérée pas le comité de l'Alibi et la FASe. Les espaces intérieurs seront transformés afin de les rendre plus polyvalents et d'accueillir des ateliers distincts pour les enfants de 4-10 ans et de 10-15 ans. Les cuisines seront aménagées pour la production des repas du mercredi. Une adaptation pour les handicapés sera prise en compte.

Afin de répondre à la demande du programme, l'affectation de cette propriété doit passer d'un lieu privé à un lieu public. Une demande de changement d'affectation doit être faite lors de la demande d'autorisation de construire. Actuellement, les parcelles sont en zone 5 villas.

Le crédit d'étude permettra de réaliser une étude détaillée, avec un devis précis pour la réhabilitation de cette maison selon la programmation souhaitée.

Pour pouvoir exploiter le bâtiment, il s'agira de répondre aux critères énumérés ci-dessous :

- | | |
|---------------|---|
| ▪ L'énergie | répondre aux normes énergétiques actuelles conformément à la loi sur l'énergie |
| ▪ La statique | résistance des planchers, vérification de la suppression de cloisons existantes |
| ▪ La toxicité | rapport indiquant les matériaux devant être supprimés (amiante, plomb, PCB,...) |
| ▪ La sécurité | sécurité incendie, capacité d'accueil |
| ▪ CVSE | mise aux normes des installations techniques |

Cette étude permettra également de choisir quelle politique adopter et de déterminer ainsi le budget nécessaire au crédit d'investissement pour la réalisation de ce projet qui est prévu au plus vite, idéalement pour le début de l'année 2013.



Le crédit d'étude demandé pour la réalisation de ces diverses études et de l'étude détaillée est de :

Budget :

Coûts des phases d'étude (phase projet, dépose autorisation, appels d'offres)	
Honoraires mandataires (architecte, ingénieurs spécialisés, ingénieurs CVSE)	CHF 144'000.00
Divers et imprévus (émoluments, taxes administratives)	CHF 4'500.00
<hr/>	
Total net hors taxes	CHF 148'500.00
TVA 8%	CHF 11'880.00
<hr/>	
Total budget TTC arrondi	CHF 160'000.00

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Yvan ROCHAT
Maire

Vernier, le 5 novembre 2012

DA 262 – 12.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un une

CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE QUARTIER PAR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON SE SITUANT AU CHEMIN MOUILLE-GALAND 21

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de réaliser une étude pour la création d'une Maison de quartier à Vernier-Village;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 160'000.-- destiné à l'étude pour la réhabilitation de la maison sise chemin Mouille-Galand 21 afin d'y réaliser une maison de quartier ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 160'000.-- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 160'000.-- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 35.331 de 2014 à 2018.